

Arrêté de changement de véhicule sur l'ADS n°2 rue de la République attribuée à Société Proxi Trans dont le gérant M. Romain COLAS par arrêté en date du 28 janvier 2016

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-1 ;

Vu le code de la route,

Vu le code des transports

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité National des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Vu l'arrêté municipal N°2016-020 en date du 28 janvier 2016 autorisant la société PROXI TRANS dont le gérant Monsieur COLAS Romain à stationner un véhicule taxi sur l'autorisation de stationnement ADS N°1 rue de la République à Etables-Sur-Mer sur la commune ;

Considérant qu'une mise à jour des informations est nécessaire et que M COLAS Romain a présenté les justificatifs suivants pour un changement de véhicule :

- Carte professionnelle valide
- Carte grise du véhicule
- Contrôle technique du véhicule
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur COLAS Romain gérant de la société SARL PROXI TRANS est autorisé à faire stationner le véhicule taxi de marque BMW modèle série 3 Immatriculé GW-507-HS à l'emplacement réservé sis N°2 rue de la République à Etables-Sur-Mer

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R. 211-15 du code des assurances, copie du contrôle technique annuel du véhicule, copie du carnet métrologique du taximètre à jour, copie de la carte professionnelle du ou des conducteurs.

Article 5 : L'arrêté municipal 2025/ARR/I/PM/022 en date du 18 février 2025, et notamment l'article N° 2 autorisant M Romain COLAS à utiliser le véhicule taxi immatriculé CP-769-VE à l'emplacement réservé sis N°2 rue de la République à Etables-Sur-Mer est abrogé.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture de St Brieuc et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 02 juillet 2025,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le